

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 175

AMENDEMENTprésenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« , conformément aux recommandations prévues au 23° de l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à corriger une erreur rédactionnelle dans la mesure où l'article L161-37 du code de la Sécurité sociale renvoie aux missions de la Haute autorité de santé.